

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLERIN LUNDI 27 AVRIL 2015

I. Ouverture de la séance à 18h30.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents : M. KERDRAON, Maire,

MM. BENIER, MESGOUEZ-LE GOUARD, FLAGEUL, COSTARD, FEREC,
DANIEL, LAPORTE, LE TIEC, FAISANT, Adjointes,
MM. DENOUAL, DEL ZOTTO, LE CONTELLEC, COLAS, BROUDIC,
LEFRANCOIS, URVOY, MARCHESIN-PIERRE (arrivée à 18h45), HATREL-
GUILLOU, LE FESSANT, BOSCHER, RAULT-MAISONNEUVE, COLLOT,
KERHARDY, DIACONO, TREMEL, HAMOURY, ROY, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : MM. COATLEVEN, GALLE, MORIN, TOUSSAINT-PIQUARD, MONFORT

II. Préambule

Hommage rendu à Monsieur Jean-Pierre MIGNARD par Monsieur Denis TREMEL au nom des membres de la liste « Une alternative pour Plérin » et par Monsieur Ronan KERDRAON. Une minute de silence est observée.

Monsieur le Maire salue également la mémoire de Monsieur Jean-Pierre DACHEUX, membre du comité de sauvegarde de la vallée du Gouët, décédé récemment ainsi que son épouse anciennement élue au sein du conseil municipal.

Accueil de Monsieur Yvon ROY, conseiller municipal, au sein de l'assemblée.

III. Contrôle des délégations de vote et vérification du quorum

- Monsieur Hubert COATLEVEN donne pouvoir à Madame Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD
- Madame Annick GALLE donne pouvoir à Madame Suzanne LE TIEC
- Madame Sylvie MORIN donne pouvoir à Madame Françoise BROUDIC
- Madame Sarah TOUSSAINT-PIQUARD donne pouvoir à Madame Brigitte COSTARD
- Madame Imane MONFORT donne pouvoir à Monsieur Jérôme KERHARDY

Présents = 28

Pouvoirs = 5

Votants = 33

Absent = 0

IV. Mise aux voix des procès-verbaux des précédentes séances

Aucune observation n'est formulée. Les procès-verbaux des séances des 3 novembre 2014, 17 novembre 2014, 15 décembre 2014 et 2 février 2015 sont approuvés à l'unanimité.

V. Lecture de l'ordre du jour.

VI. Désignation du secrétaire de séance.

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame Nathalie BOSCHER est désignée pour remplir cette fonction.

Délibération n°01 : Modification de la composition du conseil municipal et des commissions municipales

Suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre Mignard, effective à réception de son courrier le 13 février 2015, la composition du conseil municipal a été modifiée. Le poste devenu vacant a été accepté par Monsieur Yvon Roy, 5^{ème} candidat de la liste « Une alternative pour Plérin ». Le Préfet en a été avisé par courrier en date du 25 février 2015.

Aussi, la composition des commissions municipales dans lesquelles siégeait Monsieur Mignard doit être modifiée.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres des commissions et de désigner Monsieur Yvon ROY pour remplacer Monsieur MIGNARD au sein des commissions municipales suivantes :

**COMMISSION COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE**

Ronan KERDRAON, Président de droit
Christine DANIEL, Vice-présidente
Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD
Didier FLAGEUL
Brigitte COSTARD
Sylvie MORIN
Françoise COLLOT
Yvon ROY

**COMMISSION TRAVAUX ET
INFRASTRUCTURES**

Ronan KERDRAON, Président de droit
Didier FLAGEUL, Vice-président
Pascal LAPORTE
Pascale LEFRANÇOIS
Michel URVOY
Thierry LE FESSANT
Christine RAULT-MAISONNEUVE
Yvon ROY

COMMISSION URBANISME

Ronan KERDRAON, Président de droit
Philippe FAISANT, Vice-président
Pascal LAPORTE
Jean LE CONTELLEC
Pascale LEFRANÇOIS
Nathalie BOSCHER
Bastien DIACONO
Yvon ROY

**COMMISSION CADRE DE VIE
ENVIRONNEMENT**

Ronan KERDRAON, Président de droit
Pascal LAPORTE, Vice-président
Christine DANIEL
Philippe FAISANT
Jean-Luc DENOUAL
Pascale LEFRANÇOIS
Thierry LE FESSANT
Jérôme KERHARDY
Yvon ROY

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE CULTURE

Ronan KERDRAON, Président de droit
Suzanne LE TIEC, Vice-Présidente
Nicolas FEREC
Hubert COATLEVEN
Annick GALLE
Miriam DEL ZOTTO
Jean-Luc DENOUAL
Michel URVOY
Christine RAULT-MAISONNEUVE
Yvon ROY

COMMISSION MARCHES LOCAUX

Ronan KERDRAON, Président de droit
Philippe FAISANT, Vice-président
Jean LE CONTELLEC
Michel URVOY
Nathalie BOSCHER
Bastien DIACONO
Yvon ROY

Il est précisé que la démission de Monsieur MIGNARD, membre suppléant de la commission d'appel d'offres représentant les groupes de l'opposition, n'entraîne pas l'élection d'un nouveau membre suppléant ni le renouvellement intégral de la commission puisque le membre titulaire conserve son siège.

Délibération n°02 : Intégration dans le domaine public communal de la voie desservant la résidence des Chênes

La voie desservant la résidence des Chênes, sise au 12 rue des Chênes (anciens logements de la gendarmerie), est classée dans le domaine privé communal.

Dans la perspective de la mise en vente de sept logements de cette résidence, la voie sera ouverte à la circulation publique et doit donc être classée dans le domaine public communal.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide à l'unanimité de classer la voie desservant les habitations de la résidence des Chênes dans le domaine public communal pour une longueur totale de 66 mètres linéaires et de mettre à jour en conséquence le tableau de voiries communales.

Délibération n°03 : Résidence des Chênes. Vente de sept logements et garages

Les logements et garages de la résidence des Chênes, sis 12 rue des Chênes, appartiennent au domaine privé communal.

Suite au passage de la commune en zone Police en septembre 2013, les logements anciennement occupés par les gendarmes en poste à Plérin sont inutilisés et vacants, hormis l'une des habitations qui accueille depuis juillet 2014 les bureaux du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Les autres logements n'étant pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal, il y a donc lieu de procéder à leur aliénation.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Le service de France Domaine a été consulté : les sept logements et garages sont estimés à 700 000 € au 16 janvier 2015, soit 87 500 € l'unité.

Selon des professionnels de l'immobilier, la valeur vénale de ces biens est comprise entre 95 000 € et 130 000 € selon les logements (superficie et état variant d'un lot à l'autre).

Les rapports des diagnostics techniques immobiliers avant vente (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique) sont en cours de réalisation. Les lots sont en cours de division par le cabinet de géomètre Géomat de Guingamp.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces biens communaux ainsi que les conditions générales de vente.

Une consultation permettra de déterminer les agences immobilières et offices notariaux qui seront amenés à gérer les visites et les ventes (mandats sans exclusivité).

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide à l'unanimité

- d'approuver la vente des sept garages, identifiés de 9 à 14 et 16, et sept logements, identifiés de 2 à 8, mitoyens sur deux niveaux, d'une surface habitable de 92 m² et d'une contenance cadastrale comprise entre 188 et 374 m² (division en cours), sis 12 rue des Chênes.

- de confier les démarches de prospections aux agences et offices notariaux, retenus à l'issue de la consultation, par mandat non exclusif.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente des maisons par vente de gré à gré, dite amiable, dont les actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun.

- de fixer les prix de vente suivants par lot - hors frais de notaire et frais d'agence :

Lots					Etat du bien	Contrainte	Prix minimum de vente net vendeur
Maison		Garage		Superficie totale			
Lot	surface	Lot	surface				
2	92 m ²	16	21 m ²	188 m ²	correct	Commune à tous les lots : servitude tous réseaux	110 000 €
3	92 m ²	14	20 m ²	200 m ²	correct		110 000 €
4	92 m ²	13	20 m ²	259 m ²	correct		115 000 €
5	92 m ²	12	20 m ²	370 m ²	correct		115 000 €
6	92 m ²	11	20 m ²	197 m ²	chaudière HS et infiltration d'eaux pluviales à l'étage		105 000 €
7	92 m ²	10	20 m ²	196 m ²	crépi arrière abîmé		110 000 €
8	92 m ²	9	21 m ²	374 m ²	correct		115 000 €

- de préciser que les futurs acquéreurs devront garantir une servitude tous réseaux sur l'ensemble du lot, dont les conditions seront précisées dans l'acte de vente, pour permettre des interventions sur les réseaux présents.

- de fixer les modalités de vente comme suit :

- la vente est ouverte à tous
- les potentiels acquéreurs pourront visiter les logements après avoir pris rendez-vous avec les agences immobilières ou offices notariaux désignés à l'issue de la consultation

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

- en cas de désistement de l'acquéreur, le deuxième candidat dans l'ordre d'arrivée chronologique sera recontacté. Il en sera de même pour le candidat suivant en cas de désistement d'un second acquéreur.

- de préciser que l'acquéreur règlera en sus les frais d'agence et de notaire.

Délibération n°04 : Salle polyvalente. Autorisation à déposer le permis de construire et ses éventuels avenants modificatifs

Par délibération du 28 septembre 2012, le conseil municipal approuvait le programme pour la construction d'une salle polyvalente rue du Stade.

Le cabinet MOSTINI, maître d'œuvre retenu à l'issue du concours sur esquisse, a présenté l'avant-projet définitif. Le bâtiment sera composé de :

- une salle principale polyvalente (450 places assises avec gradins / 600 places assises en configuration banquet), fractionnable en deux parties, et équipée d'une scène et d'une régie
- deux salles annexes, dont une divisible en deux parties par un mur mobile acoustique, avec accès indépendant
- un vaste hall d'accueil, avec billetterie, vestiaires et bar
- deux loges
- un office
- des espaces de stockage

Toutefois, le 14 avril 2015, une requête en annulation a été déposée par Madame Zoé LE PROVOST, Monsieur Daniel LE PROVOST et Madame Marlène VANNEL devant le Tribunal administratif de Rennes, afin d'obtenir l'annulation du permis de construire de la salle polyvalente (instance n°1501698-1). Une requête en référé suspension a également été déposée par les mêmes requérants (instance n°1501699-6).

Dans cette affaire, une décision municipale a été prise le 15 avril 2015, dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil municipal au Maire (délibération n°14 du 14 avril 2014), pour ester en justice et confier la défense des intérêts au cabinet ARES de Rennes.

Dans ce contexte :

- d'une part, afin de permettre d'ajuster le permis aux éventuelles modifications, préconisations ou mises au point des marchés de travaux, il convient d'anticiper le dépôt des permis modificatifs correspondants ;
- d'autre part, il convient de réaffirmer la volonté de la commune de construire cette salle polyvalente, de démarrer les travaux rapidement conformément au calendrier initial, et d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, dont les dépôts de demande de permis.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide par **25 voix pour, 3 abstentions (D. TREMEL, F. HAMOURY, Y. ROY) et 5 voix contre (C. RAULT-MAISONNEUVE, F. COLLOT, J. KERHARDY, B. DIACONO, I. MONFORT)** d'autoriser le Maire à déposer tous les permis de construire nécessaires à la construction de la salle polyvalente et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération n°05 : Rue de Condorcet. Classement de la voie et des espaces communs du lotissement les Hauts de Plérin dans le domaine public communal suite à l'enquête publique

Monsieur Allanou a obtenu un permis d'aménager pour la création d'un lotissement dénommé « les Hauts de Plérin » au Sépulcre et comportant huit lots dont un à destination de logements sociaux. Ce permis a fait l'objet d'un arrêté modificatif n°1 en date du 15 novembre 2011 et d'un arrêté de transfert (n°2) à la SARL VICTOMINO en date du 5 décembre 2011. Celle-ci a obtenu un modificatif n°3 de lotissement le 27 juillet 2012 et un modificatif n°4 le 16 janvier 2013.

Une convention a été signée le 21 octobre 2011 avec la commune de Plérin en vue de la rétrocession de la voie. Les travaux de voirie ont été réceptionnés après la levée des réserves le 30 avril 2014.

L'aménageur a demandé le classement des voies et espaces communs du lotissement ainsi que de deux parcelles de voirie situées entre la Haute Rue et le périmètre du lotissement afin de permettre la continuité du cheminement piétonnier. Les véhicules en provenance du lotissement sortiront sur la rue Montesquieu. Seuls les véhicules de secours pourront accéder, si besoin, au lotissement, depuis la Haute Rue, grâce aux plots escamotables placés sur le cheminement piétonnier.

L'aménageur conserve la parcelle BV 272 en vue d'une extension de réseaux vers un futur lotissement.

En application de l'article L.141-3 et des articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique par arrêté en date du 9 avril 2014 et nommé un commissaire enquêteur en la personne de Madame Yveline Malpot.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 au 27 mai 2014 inclus. Une seule observation a été recueillie par le commissaire enquêteur, celle de Madame Azami dont la propriété est située à l'angle de la Haute Rue et de la voie rétrocedée. L'intéressée demande la possibilité de déplacer son portail sur la voie devenue publique et de récupérer l'angle de sa propriété.

Il a été indiqué au commissaire enquêteur qu'il n'existe pas d'objection sur le principe mais que les prescriptions pour garantir la sécurité seront étudiées par les services municipaux.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 17 juin 2014 et a émis un avis favorable au classement de la voie et des espaces communs du lotissement « les Hauts de Plérin » dans le domaine public communal.

Saint-Brieuc Agglomération a confirmé dans un courrier du 12 décembre 2014 son accord pour la rétrocession des réseaux d'eau et d'assainissement.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide à **l'unanimité** d'acquérir à titre gratuit les parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Superficie	Nature	Propriétaire	Attribution
BV 297	34 m ²	voie	SARL VICTOMINO	Commune
BV 298	4 m ²	voie		
BV 273	42 m ²	voie		
BV 271	789 m ²	voie et cheminement piéton		
BV 257	91 m ²	voie	M. Allanou Guillaume	
BV 254	107 m ²	voie	M. Allanou Guillaume et Madame Donzelle Vanessa	
Total	1 067 m ²			

et de les incorporer au domaine public communal.

L'acquisition sera réalisée par acte administratif authentifié par le Maire, aux frais de la commune.

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet acte.

Il est précisé que la rue Condorcet représente 126 mètres linéaires et que la longueur de voie donnant sur la Haute Rue est de 45 mètres linéaires.

Délibération n°06 : Rue de Maupertuis. Acquisition d'emprises aux époux Roux

Lors de la division de la propriété de Madame et Monsieur Michel Roux, située rue de Maupertuis, le géomètre a mis en évidence deux emprises de la rue sur ce terrain.

Les époux Roux ont accepté de céder à titre gratuit ces parcelles à la commune en vue de leur classement dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide à **l'unanimité** d'acquérir à titre gratuit les parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Superficie de l'emprise
A 2556	139 m ²
A 2561	128 m ²

et de les incorporer au domaine public communal.

L'acquisition sera réalisée par acte administratif authentifié par le Maire, aux frais de la commune.

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet acte.

Délibération n°07 : Rue de la Planche et avenue Henri Barbusse. Acquisition d'emprises aux consorts Jamet

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide à **l'unanimité** d'acquérir à titre gratuit les parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Superficie de l'emprise	Situation
BP 143	14 m ²	rue de la Planche
BP 149	20 m ²	rue de la Planche
BP 148	17 m ²	avenue Henri Barbusse
BP 144	7 m ²	avenue Henri Barbusse

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

et de les incorporer au domaine public communal.

L'acquisition sera réalisée par acte administratif authentifié par le Maire, aux frais de la commune.

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet acte.

Délibération n°08 : Rue du Tertre Vert. Acquisition d'une emprise aux consorts Gauvry

Les consorts Gauvry ont divisé leur propriété située rue du Tertre Vert en quatre lots, dont un est en cours d'acquisition par Côtes d'Armor Habitat pour la réalisation de deux petits collectifs.

A cette occasion, une emprise d'alignement a été cadastrée. Les consorts Gauvry ont accepté de céder cette emprise au prix de 10 € le m².

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide à l'**unanimité** d'acquérir la parcelle AC 1023 d'une superficie de 125 m², située rue du Tertre Vert, au prix de 10 € le m² et de l'incorporer au domaine public communal.

L'acquisition sera réalisée par acte administratif authentifié par le Maire, aux frais de la commune.

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet acte.

Délibération n°09 : Parking des Horizons. Déclassement d'une parcelle du domaine public communal en vue de sa cession à Madame Jacob

Le parking des Horizons comporte actuellement une bande d'espaces verts au droit de la propriété de Madame Jacob. La commune souhaite y créer de nouvelles places de stationnement.

Madame Jacob demande à acquérir le terrain contigu à son entrée de façon à y garer deux véhicules. La superficie du terrain à céder a été déterminée par le cabinet de géomètres GEOMAT de Guingamp à 35 m².

Conformément à l'article L.141-3 et aux articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique par arrêté en date du 8 août 2014 et nommé un commissaire enquêteur en la personne de Madame Annick Gallardon.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 au 29 septembre 2014. Ce dossier n'a fait l'objet d'aucune observation. Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 25 octobre 2014 et a émis un avis favorable à la cession de ce terrain à Madame Jacob.

France Domaine a estimé la valeur de ce terrain, classé en zone NL au plan local d'urbanisme, à 30 € le m². La proposition faite par la commune s'est basée sur cette estimation ; elle a été acceptée par Madame Jacob.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide à l'**unanimité** de déclasser une partie de la parcelle A 1423, d'une superficie de 35 m², du domaine public communal et de la céder au prix de 1 050 €.

La cession sera réalisée par acte administratif authentifié par le Maire, et que les frais de géomètre et de publication seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet acte.

Délibération n°10 : Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées. Mise à jour

Par délibération en date du 22 novembre 2010, le Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée (PDIPR) a été approuvé.

Depuis, des démarches de valorisation des itinéraires de randonnée ont été menées par la commune de Plérin, Saint-Brieuc Agglomération et les associations et fédérations de randonnée (schéma baie grandeur nature, boucles locales/rando-fiches, station VTT).

Par ailleurs, depuis plusieurs mois, le Conseil départemental et l'agence Côtes d'Armor Développement travaillent avec les différents acteurs du tourisme à un projet de valorisation des itinéraires de randonnée d'intérêt départemental ou régional.

Par la suite, ces circuits seront susceptibles d'être édités dans les topoguides de randonnée des Côtes d'Armor ou publiés sur les sites Internet officiels du Département et de la Région (rando.cotesdarmor.com et rando.tourismebretagne.com) afin de promouvoir la randonnée pédestre, équestre, VTT ou vélo sur notre territoire.

Pour être retenus comme « circuits d'intérêt départemental ou régional », les itinéraires doivent impérativement répondre à certains critères, dont l'inscription au PDIPR fait partie.

Sur le territoire communal, le circuit de la station VTT mis en place par Saint-Brieuc Agglomération pourrait être concerné (plan annexé à la présente délibération). Or, pour l'heure, l'ensemble des tronçons ne sont pas encore inscrits au PDIPR.

En inscrivant ces itinéraires au PDIPR, le commune s'engage à :

- à ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan,
- à signer des conventions avec les propriétaires privés, pour autoriser le passage des randonneurs,
- à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à toute opération foncière,
- à proposer une désinscription quand le tronçon n'a plus d'intérêt pour la randonnée.

Les conventions d'autorisation de passage en domaine privé ont été signées par le propriétaire, le Maire de Plérin, et le Président de Saint-Brieuc Agglomération :

Référence des parcelles	Nom du propriétaire
G0850	LE CLERC THERESE SIMONE FRANCOISE
A0129	COROUGE JEAN LOUIS PIERRE FRANCOIS
E0240	DOMEON YVES JEAN MARIE FRANCOIS
A0334	FOURRE RAYMOND ARMAND
A2305	GAUBERT HELENE ROSALIE ANGELIQUE
D0304	HENRY ROBERT FRANCOIS MARIE
A0022 A2174 A0020 A0023 A0021 A0952 A0997	HERVE FRANCOIS JEAN RENE
A0083	HERVE PHILIPPE FRANCOIS JEAN MARIE FREDERIC
A0087 A0088 A0085	LE SAULNIER LOUISE FRANCOISE MARGUERITE
A0019	PHILIPPE JOACHIM FRANCOIS LOUIS MARIE
A0312 A0313	RIGAULT COLETTE MARIE-LOUISE
A0091	ROLLAND YVON PIERRE VICTOR
A02925 A0926	ALLAIN ROLANDE JEANNE YVONNE
E0697	ASS DE PECHE ET DE PISCICULTURE DE ST BRIEUC QUINTIN ET BINIC
E0698	BALLOUARD JEANNE ANNE LOUISE
B1601	BENSALEM ERIC PIERRE LUCIEN ALBERT
A0310 A1504 A1502 A0790 A2215	BG INVESTISSEMENT
AE0223	COLIN MICHELLE GEORGETTE JULIETTE
A0053 A0909 A0910 A0908 A0931 A0940 A1167 A1168 A2214 B1600 D2604 D0287 D0288 D0289 D0290 D0291 D0293 D0302 G1446 G1451 G1434 G1449 G1441 G1438 AX0093 BE0235 BE0249 BE0239 BI0015 BI0018 BI0017 BI0016 BK0105 BW0066 BW0157 BW0270 BW0205 BW0304 BW0306 ZB0036 AY0137 AY0112	COMMUNE DE PLERIN
A2182 A20185 A2176 A20179 A2487 F1543 AE151 BY333	CONSEIL GENERAL DES COTES D'ARMOR
AR0031 AR0032	GUENO YVELINE MARIE JEANNINE
A2177 A2180	LE DU ALBERT
B0308 B0277	LE PROVOST JEAN MARIE RAYMOND

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Référence des parcelles	Nom du propriétaire
A1939	LHOTE DE SELANCY DE BERTHIER DE SAUVIGNY MARIE FRANCOIS JEAN
A0951	LIENHARD CHRISTOPHE JEAN-FRANCOIS STEPHANE
A0953	REDON MARIE THERESE JOSEPHINE
A0262 A0624	BORDON ANTOINE REMY
G1277 G0556	METAYER ANDRE MARCEL CHARLES
G407	CAILLET ANNE YVONNE EPOUSE DABOUDET, CAILLET MARIE
G387 G408	PEDRON JOCELYNE EPOUSE LE PORT
G386 G388 G409 G413 G414 G428 G1247 G1250 G1252	PLOUZENNEC JEAN-FRANCOIS
G389	DEL ZOTTO MIRIAM
G424 G425	MELEARD GEORGES

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide **à l'unanimité** d'émettre un avis favorable à la mise à jour du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) et d'approuver l'inscription des tronçons du circuit de la station VTT à ce plan.

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°11 : Aménagement de points de collecte des déchets ménagers. Convention liant la commune et Saint-Brieuc Agglomération

Depuis 2005, la commune de Plérin s'est engagée avec Saint-Brieuc Agglomération dans une démarche de sécurisation des circuits de collecte des déchets ménagers.

Quelques points restent encore à traiter en suivant les préconisations de la Caisse d'assurance retraite et santé au travail (CARSAT), notamment en supprimant les manœuvres en marche arrière dans les quatre impasses suivantes :

- rue de la Motte
- impasse de la Charpenterie
- impasse du Pré Boissier
- impasse de la Ville Ernault

De ce fait, il est proposé d'aménager des points de collecte en entrée d'impasse pour permettre le regroupement des bacs de collecte des déchets, sans que ceux-ci n'empiètent sur la voie.

Une information a été faite fin novembre-début décembre 2014 sur site aux riverains, en présence de représentants de la mairie de Plérin et de Saint-Brieuc Agglomération.

Les travaux d'aménagement de surfaces en empiétement ont été réalisés en régie municipale, pour un montant évalué à 1 017,51 € HT.

La convention liant la commune et la communauté d'agglomération prévoit la prise en charge des dépenses d'aménagement des points de collecte des déchets ménagers par Saint-Brieuc Agglomération, dans le cadre de sa compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide **à l'unanimité** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de participation aux dépenses d'aménagements de points de collecte avec Saint-Brieuc Agglomération, ainsi que tout autre document y afférent.

Délibération n°12 : Lotissement « Le Domaine du Roselier ». Dénomination de voie

Suite à la délivrance du permis d'aménager du programme d'habitations « Le Domaine du Roselier », une nouvelle voie sera réalisée pour la desserte de vingt-trois lots.

Afin de faciliter l'orientation et le numérotage des lots, il est nécessaire de nommer cette voie.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide **à l'unanimité** de nommer la voie desservant le lotissement « Le Domaine du Roselier » rue Jeanne de Belleville.

Délibération n°13 : Rues des Longueraies et des Trois plages. Effacement des réseaux d'éclairage public et téléphonique

Par délibérations en date du 26 mars 2012 et du 18 mars 2013, le conseil municipal a approuvé le programme d'effacement des réseaux d'éclairage public et téléphonique de la rue des Longueraies et de la rue des Trois plages. Les travaux débuteront fin avril.

Dans l'intervalle, d'une part, le règlement financier du SDE a été modifié par délibération du comité syndical le 9 septembre 2013 – la participation de la commune passant de 62% à 74,5% du montant TTC des opérations – et d'autre part, le coût réel des travaux a été révisé à la baisse.

En définitive, la participation de la commune est moindre que celle annoncée et s'élève maintenant à :

- 37 250 € pour les travaux d'effacement du réseau d'éclairage public
- 35 000 € pour les travaux d'effacement du réseau téléphonique, pour la partie génie civil
- 3 000 € HT soit 3 600 € TTC pour le câblage du réseau téléphonique.

Il convient d'approuver ces modifications.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide **à l'unanimité** d'annuler les délibérations en date du 26 mars 2012 et du 18 mars 2013, d'approuver le programme d'effacement des réseaux d'éclairage public et téléphonique, de la rue des Longueraies et de la rue des Trois plages, et d'autoriser l'engagement des dépenses afférentes, soit :

- 37 250 € pour les travaux d'effacement du réseau d'éclairage public
- 35 000 € pour les travaux d'effacement du réseau téléphonique, pour la partie génie civil
- 3 000 € HT soit 3 600 € TTC pour le câblage du réseau téléphonique.

Délibération n°14 : Rue du Port. Effacement des réseaux d'éclairage public et téléphonique

ERDF prévoit la mise en conformité de son réseau rue du Port.

Deux supports en béton et une potence fixée sur la façade d'une habitation, sur lesquels sont fixées des équipements communaux d'éclairage, vont être déposés. De ce fait, il convient de réaliser l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

La commune de Plérin a sollicité le Syndicat départemental d'énergie (SDE) afin de disposer d'une estimation financière du coût des travaux. Le devis s'élève à :

- 14 000 € HT pour les travaux d'effacement du réseau d'éclairage public,
- 7 200 € TTC pour les travaux d'effacement du réseau téléphonique pour la partie génie civil,
- 600 € HT pour le câblage du réseau téléphonique.

Conformément au règlement du SDE, le taux de participation de la commune aux frais d'effacement du réseau d'éclairage public est de 74,5% du coût total HT, soit dans le cas présent, 10 430 €.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide **à l'unanimité** d'approuver le programme d'effacement des réseaux d'éclairage public et téléphonique de la rue du Port et d'autoriser l'engagement des dépenses afférentes, en l'occurrence :

- 10 430 € pour les travaux d'effacement du réseau d'éclairage public.
- 7 200 € pour les travaux d'effacement du réseau téléphonique pour la partie génie civil.
- 720 € pour le câblage du réseau téléphonique.

Délibération n°15 : Rue de l'Arrivée. Effacement des réseaux

Dans le cadre de l'implantation de l'hôpital privé des Côtes d'Armor sur la zone de l'Arrivée, il est nécessaire de procéder à l'effacement des réseaux d'une partie de la rue de l'Arrivée.

Electricité Réseau Distribution France (ERDF)

Concernant les travaux d'effacement du réseau électrique, la commune a sollicité ERDF afin de disposer d'une estimation financière. Le devis s'élève à 7 376 € HT.

En application de l'article 8 du cahier des charges de concession, le taux de participation de la commune aux frais d'effacement du réseau électrique est de 60% du coût total HT, soit dans le cas présent, 4 425,60 €.

Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE)

La commune de Plérin a sollicité le SDE afin de disposer d'une estimation financière du coût des travaux. Le devis s'élève à :

- 22 000 € HT pour les travaux d'effacement du réseau d'éclairage public,
- 4 400 € TTC pour les travaux d'effacement du réseau téléphonique pour la partie génie civil,

Conformément au règlement du SDE, le taux de participation de la commune aux frais d'effacement du réseau d'éclairage public est de 74,5% du coût total HT, soit dans le cas présent, 16 390 €.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

□ ORANGE

ORANGE est maître d'ouvrage et facture à la collectivité 18% du coût hors taxe de l'opération. La participation directe de la commune pour le câblage du réseau téléphonique est donc estimée à 80 € HT.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide à **l'unanimité**

- d'approuver le programme d'effacement des réseaux d'éclairage public et téléphonique d'une portion de la rue de l'Arrivée et d'autoriser l'engagement des dépenses afférentes, en l'occurrence :
 - 16 390 € pour les travaux d'effacement du réseau d'éclairage public
 - 4 400 € pour les travaux d'effacement du réseau téléphonique, pour la partie génie civil.
- d'approuver le programme d'effacement du réseau électrique d'une portion de la rue de l'Arrivée et d'autoriser l'engagement de la somme de 4 425,60 €.
- d'approuver le programme d'effacement du réseau téléphonique d'une portion de la rue de l'Arrivée et d'autoriser l'engagement de la somme de 96 €
- de préciser que les crédits sont prévus au BP 2015, au compte 204182.

Délibération n°16 : Rue Ernest Renan. Extension de l'éclairage public

Dans le cadre de l'aménagement de voirie de la rue Ernest Renan, la commune a sollicité un devis auprès du Syndicat départemental d'énergie (SDE) pour réaliser l'extension de l'éclairage public sur cette voie. Le coût total des travaux, majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre, est estimé à 9 500 € HT.

Conformément au règlement du SDE, le taux de participation de la commune aux travaux est de 74,5% du coût total HT, soit dans le cas présent, 7 077,50 €.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide à **l'unanimité** d'approuver le programme de travaux portant sur l'extension de l'éclairage public rue Ernest Renan et d'autoriser l'engagement des dépenses afférentes, dans la limite de 74,5% du coût total HT des travaux.

Les dépenses sont prévues au budget principal 2015, au compte 204182.

Délibération n°17 : Adhésion à la démarche de collecte des certificats d'économies d'énergie. Convention liant la commune et le syndicat départemental d'énergie

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), instauré par la loi de programmation et d'orientation de la politique énergétique de 2005, repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles).

Il permet aussi à un certain nombre de personnes morales – les « éligibles » – qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur des équipements et bâtiments d'obtenir des CEE susceptibles d'être revendus aux « obligés ».

La commune de Plérin mène un programme d'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine bâti et, de ce fait, est éligible aux CEE.

Cependant, le seuil de dépôt d'un CEE est de 20 GWh, ce qui pour une collectivité seule, est difficilement envisageable.

Le syndicat départemental d'énergie (SDE) des Côtes d'Armor a proposé de mutualiser les CEE pour les communes du département. Ce dispositif permettrait également de bénéficier d'une valorisation économique plus incitative au bénéfice des collectivités participant à la démarche.

Pour cela, il est nécessaire de conclure une convention liant la commune et le SDE afin de permettre la valorisation des CEE pour la 3^{ème} période de collecte des CEE, allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Dans ce cadre, la commune bénéficiera des outils et services du SDE, en l'occurrence :

- de l'ensemble des moyens d'expertise du service « énergies » sur ce sujet ;
- des moyens d'information et de conseil sur les actions éligibles et d'aide pour intégrer dans les pièces des marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE ;
- de la prise en charge administrative de la constitution des dossiers CEE ;
- d'un accompagnement en faveur de l'amélioration énergétique de son patrimoine.

Cette décision permettra, dans le cadre d'une mutualisation des produits générés par la valorisation des CEE, de bénéficier d'aides pour développer des actions d'économies d'énergie.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide **à l'unanimité**

- de valoriser, pour l'ensemble du patrimoine bâti communal, les certificats d'économies d'énergie au travers de la démarche de collecte portée par le syndicat départemental d'énergie (SDE)
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'habilitation liant la commune et le SDE, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.
- d'autoriser le SDE à recevoir la rétribution financière liée à la valorisation des CEE avant reversement à la commune, selon les conditions arrêtées par délibération du comité syndical du SDE en date du 20 février 2015.
- de s'engager à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE.

Délibération n°18 : Désherbage alternatif. Demande de subvention auprès de la Région Bretagne

Dans un souci de préservation de l'environnement, la ville dote les agents municipaux de matériel de désherbage alternatif pour le traitement au quotidien des espaces verts, afin de réduire voire supprimer l'usage de pesticides.

La région Bretagne met en place pour l'année 2015 un dispositif de subventionnement de ce matériel. Une enveloppe régionale de près de 4 millions d'euros a été validée dans le cadre du vote du budget 2015. Elle est définie pour l'ensemble des actions relevant de l'investissement, et au regard des priorités définies localement et des enjeux régionaux.

Le taux maximal de subvention de la collectivité sur les projets de territoire (investissement) sera plafonné à 40% du coût total de l'action et dans la limite d'un taux d'intervention publique de 80% maximum.

Le matériel prévu pour le service des espaces verts dédié au désherbage alternatif est le suivant :

Matériel	Montant HT	Montant TTC
Bineuse électrique	1 798,64 €	2 158,37 €
Désherbeur de voirie	3 790,00 €	4 548,00 €
Total	5 588,64 €	6 706,37 €

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide **à l'unanimité** d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Président du Conseil régional de Bretagne, une subvention pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif et à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°19 : Dotation d'équipement des territoires ruraux. Demande de subvention pour l'année 2015

Lors de la réunion du 17 décembre 2013, la commission d'élus a défini les catégories d'opérations éligibles à subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), qui remplace, depuis 2011, la dotation globale d'équipement et la dotation de développement rural.

Ainsi, peuvent être retenus pour l'année 2015 les travaux de rénovation et de mise en conformité du poste de Police.

La commune de Plérin est passée en zone police le 1^{er} septembre 2013. A cet effet, la municipalité a décidé de réaffecter à la Police nationale, le bâtiment administratif situé rue des Chênes, occupé jusqu'alors par la Gendarmerie nationale.

Afin d'effectuer ce transfert dans les meilleures conditions, un état des lieux a permis de mettre en évidence l'obligation de mettre le bâtiment aux normes (électriques, informatiques, accessibilité) et la nécessité de rénover l'espace d'accueil du public, les peintures et revêtements de sol.

La présence d'amiante dans les matériaux constituant le bâtiment étant avérée, il est fait appel à une maîtrise d'œuvre amiante externalisée.

Le coût du projet (hors maîtrise d'œuvre) est estimé à 158 000 € HT.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Christine DANIEL, Adjointe au Maire délégué à la citoyenneté, à la sécurité et au patrimoine communal, décide **à l'unanimité** d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Préfet des Côtes d'Armor une subvention au titre de la DETR pour la rénovation et la mise en conformité du poste de Police et à signer tout document s'y rapportant.

Sortie de Monsieur Philippe FAISANT

Présents = 27

Pouvoirs = 5

Votants = 32

Absent = 1

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Délibération n°20 : Foyer Edelweiss. Reprise de la gestion par la commune et remboursement de frais à la CAF des Côtes d'Armor

La commune de Plérin est propriétaire de locaux situés au 28 quai Chanoine Guinard, au dessus de la salle Edelweiss. Ces locaux hébergent trois associations (Association nautique du Légué, Cercle celtique du Roselier, Centre français du secourisme).

Depuis le 1^{er} septembre 2014, la gestion des locaux a été reprise en direct par la commune à la demande de la Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor, cette gestion ne relevant pas des missions du centre social.

Aussi, il convient de tenir compte de cette nouvelle situation pour le règlement des factures de fluides afférentes à ces locaux.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Christine DANIEL, Adjointe au Maire délégué à la citoyenneté, à la sécurité et au patrimoine communal, décide **à l'unanimité** d'autoriser le remboursement des frais engagés par la Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor dans le cadre du règlement des factures de fluides (électricité, eau...) pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014.

Délibération n°21 : Subventions exceptionnelles aux associations Argantel Club et Badminton plérinais

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la commune de Plérin a décidé la création d'activités éducatives non scolaires à destination des élèves des écoles publiques et privées de la commune.

Afin de répondre aux objectifs du projet éducatif global et enrichir l'offre d'activités proposées aux enfants à travers des parcours éducatifs, la ville a sollicité les associations locales possédant des compétences et/ou qualifications non couvertes par les animateurs municipaux. Il s'agit d'activités sportives, culturelles ou artistiques.

Afin de pouvoir proposer ces activités dès la rentrée scolaire 2014, certaines associations ont procédé à l'achat du matériel nécessaire. Il convient donc de rembourser les associations concernées.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, Adjointe au maire déléguée à l'enfance jeunesse, décide **à l'unanimité** de verser une subvention exceptionnelle de 351,41 € à l'association Argantel Club et de 520 € à l'association Badminton plérinais, correspondant aux dépenses engagées par ces associations pour l'achat de matériel spécifique à l'animation des activités éducatives non scolaires.

Les crédits sont prévus au budget principal 2015, au compte 6574.

Délibération n°22 : Contribution aux frais de fonctionnement de la médecine scolaire pour l'année 2014

Les actions de promotion de la santé des élèves font partie des missions de l'Education nationale. Elles sont en priorité assurées par les médecins et infirmiers relevant de ce ministère.

Pour faciliter l'organisation des visites et examens médicaux prescrits par le code de l'éducation, des centres médico-scolaires ont été créés dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5 000 habitants et dans les communes désignées par arrêté ministériel.

A défaut de mettre à disposition du service de médecine scolaire des locaux permanents et adaptés, les communes peuvent participer financièrement au service existant.

Sur la circonscription de Saint-Brieuc, c'est l'association Objectif handicap santé qui gère le service de médecine scolaire. Les frais de fonctionnement du centre médico-scolaire Abel Violette ont été arrêtés à 19 306,66 € pour l'année 2014.

La contribution de la commune est calculée au prorata du nombre d'habitants (14,21%).

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, Adjointe au maire déléguée à l'enfance jeunesse, décide **à l'unanimité**, de verser une contribution de 2 743,03 € aux frais de fonctionnement du service de médecine scolaire pour l'année 2014.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015, au compte 6574.

Délibération n°23 : Mise à disposition de l'auditorium du Cap

Quatre nouvelles demandes de mises à disposition gratuites de l'auditorium « René Vautier » du CAP sont parvenues en mairie. Celles-ci émanent :

1/ de l'Union des délégués départementaux de l'Education nationale, pour l'organisation de leur assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 28 mars 2015.

2/ de l'association Les Nouëlles : les résidants du foyer de la fraternité participent toute l'année à plusieurs ateliers d'expression (théâtre avec le Totem, peinture avec Entretiens et chant avec l'école de musique de Plérin). Afin de mettre en valeur leurs créations, les résidants proposeront une représentation à destination des familles et amis le 30 mai 2015.

3/ de l'Office municipal des sports, en vue de l'organisation de la réception des sportifs le vendredi 26 juin 2015.

4/ de l'Amicale des employés communaux, en vue de l'organisation de l'arbre de Noël des enfants des employés communaux le 19 décembre 2015.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Suzanne LE TIEC, Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture et aux relations internationales, décide à l'**unanimité** d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium « René Vautier » du CAP :

- le samedi 28 mars 2015 à l'Union des délégués départementaux de l'Education nationale, pour l'organisation de leur assemblée générale annuelle
- le samedi 30 mai 2015 à l'association Les Nouëlles, à l'occasion d'une représentation théâtrale à destination des familles et amis des résidants du foyer de la fraternité
- le vendredi 26 juin 2015 à l'Office Municipal des Sports de la ville de Plérin à l'occasion de la réception des sportifs
- le samedi 19 décembre 2015 à l'Amicale des employés communaux pour l'arbre de Noël

Délibération n°24 : Convention tripartite entre le Conseil général, le collège Léquier et la commune de Plérin, portant sur les conditions d'occupation des équipements sportifs municipaux. Avenant n°2

Le 14 décembre 2001, le conseil municipal a approuvé la convention tripartite entre le Conseil général des Côtes d'Armor, le collège Léquier et la commune, portant sur les conditions d'occupation du gymnase municipal Léquier par le collège et les modalités financières.

Le collège occupant également le complexe sportif des Sternes, il est proposé de compléter la convention dans ce sens, en adoptant un avenant.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Nicolas FEREC, Adjoint au maire délégué aux sports, décide à l'**unanimité** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 de la convention tripartite avec le Conseil général et le collège Léquier.

Retour de Monsieur Philippe FAISANT

Présents = 28

Pouvoirs = 5

Votants = 33

Absent = 0

Délibération n°25 : Jardins partagés. Révision du contrat de location et du règlement intérieur

En 1999, douze parcelles de jardinage ont été mises en location à des particuliers par la Ville de Plérin, rue du Pont à l'Anglais. La mise en œuvre de ce projet, qui s'inscrivait dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération briochine, a été confiée au centre social et au centre communal d'action sociale (CCAS), sous pilotage de la ville.

En 2004, du fait de la création de la zone d'activités commerciales du Chêne Vert, ces parcelles ont été transférées au lieu-dit la Noblesse.

Le 23 janvier 2008, le conseil municipal a autorisé la mise à disposition de ce nouveau terrain pour la réhabilitation des jardins familiaux. Ce projet, intégré dans le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), a reçu des financements pour l'aménagement des parcelles et s'est assorti d'un accompagnement social des bénéficiaires et de leur sensibilisation à l'environnement.

Le CCAS devient gestionnaire des jardins familiaux en 2009.

Depuis 2013, les critères d'accès se sont assouplis dans un souci de mixité et de solidarité. Désormais, ce projet ne relève plus du CUCS et les locataires sont autonomes dans la gestion de leur parcelle. Des animations de conseils en jardinage sont toujours réalisées par le coordinateur de l'association « Vert le Jardin » qui assure un rôle pédagogique d'éducation à l'environnement et de création de lien social. Les jardins sont devenus un espace d'échanges et d'expérimentation où l'on pratique les valeurs de solidarité et de convivialité, dans le respect du vivant et de l'environnement. Les parcelles sont attribuées en priorité à des plérinais qui résident en habitat collectif public et privé, sans jardin ou dépourvus de la possibilité de pratiquer le jardinage. Face à ces évolutions, il apparaît nécessaire de réactualiser le contrat de location et le règlement intérieur de ces jardins. De plus, l'appellation « jardins familiaux » ne semble plus adaptée au contexte actuel. En effet, l'orientation du projet est essentiellement tournée vers le partage des savoir-faire, des expériences. C'est pourquoi, il est proposé de parler de « jardins partagés ».

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Brigitte COSTARD, Adjointe au maire déléguée aux solidarités, décide à l'**unanimité** d'approuver le changement de dénomination « de jardins familiaux »

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

en « jardins partagés » de la Noblesse et d'approuver la modification du contrat de location et du règlement intérieur.

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de location ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Sortie de Madame Nathalie BOSCHER

Présents = 27

Pouvoirs = 5

Votants = 32

Absent = 1

Délibération n°26 : Régime indemnitaire. Modification

Le régime indemnitaire, adopté par délibérations du 8 juillet 2004 modifiées, prend en compte les catégories et les fonctions exercées par les agents selon l'organigramme de la ville. Aussi, il peut s'avérer nécessaire d'adapter ce régime indemnitaire aux modifications opérées au niveau de l'organisation des services.

Ainsi, dans le cadre d'une réorganisation du centre technique municipal (CTM), la fonction de « responsable du centre technique municipal » est créée et il est adjoint un suppléant à chacun des techniciens responsables de service du CTM (bâtiments, voirie/propreté urbaine et espaces verts).

Il y a donc lieu de définir un montant de régime indemnitaire pour la nouvelle fonction et de revaloriser celui attribué aux agents de catégorie C assurant les responsabilités du chef de service en l'absence de ce dernier.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **à l'unanimité**

- de modifier, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le tableau d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité en déterminant un nouveau taux pour les « agents de catégorie C assurant les responsabilités du chef de service en l'absence de ce dernier » :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
Filière - grades	Fonction	Montant moyen annuel Coef. Maxi 8	Montant annuel retenu	Coef retenu
Filière administrative				
Adjoint administratif principal 1ère classe	agent de catégorie C assurant les responsabilités du chef de service en l'absence de ce dernier	476,09	1 933,20	4,06057
Adjoint administratif principal 2ème classe		469,67	1 933,20	4,11608
Adjoint administratif 1ère classe		464,30	1 933,20	4,16368
Adjoint administratif 2ème classe		449,29	1 933,20	4,30278
Filière animation				
Adjoint d'animation principal 1ère classe	agent de catégorie C assurant les responsabilités du chef de service en l'absence de ce dernier	476,09	1 933,20	4,06057
Adjoint d'animation principal 2ème classe		469,67	1 933,20	4,11608
Adjoint d'animation 1ère classe		464,30	1 933,20	4,16368
Adjoint d'animation 2ème classe		449,29	1 933,20	4,30278
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	agent de catégorie C assurant les responsabilités du chef de service en l'absence de ce dernier	490,04	1 933,20	3,94498
Agent de maîtrise		469,67	1 933,20	4,11608
Adjoint technique principal 1ère classe		476,09	1 933,20	4,06057
Adjoint technique principal 2ème classe		469,67	1 933,20	4,11608
Adjoint technique 1ère classe		464,30	1 933,20	4,16368
Adjoint technique 2ème classe		449,29	1 933,20	4,30278

- de compléter, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les tableaux d'attribution de l'indemnité spécifique de service et de la prime de service et de rendement des techniciens territoriaux ainsi qu'il suit :

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE							
Filière - grades	Fonction	Taux de base annuel	Coef grade	Coef de service (Côtes d'Armor)	Taux moyen annuel	Montant annuel retenu	Taux retenu %
Filière technique							
Technicien principal 1 ^e classe	Responsable du centre technique municipal	361,90	18	1,05	6839,91	6319,32	0,923889
Technicien principal 2 ^e classe		361,90	16	1,05	6079,92	6319,32	1,039375
Technicien		361,90	12	1,05	4559,94	5015,93	1,1

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT				
Filière et grades	Fonction	Taux de base annuel	Montant annuel retenu	Coef. retenu
Filière technique				
Technicien principal 1 ^e classe	Responsable du centre technique municipal	1400	984	0,70285714
Technicien principal 2 ^e classe		1330	984	0,73984962
Technicien		1010	984	0,97425743

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Délibération n°27 : Convention de télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité. Avenant n°1

Le conseil municipal a approuvé le 25 juin 2012 la mise en œuvre du dispositif de télétransmission des actes réglementaires au contrôle de légalité. Sont concernés les arrêtés réglementaires et individuels ainsi que les décisions et délibérations (sont exclus les autorisations d'urbanisme ainsi que les pièces budgétaires et comptables).

Pour ce faire, la collectivité a conclu une convention avec la Préfecture et désigné le syndicat mixte de coopération territoriale E-Mégalis Bretagne comme opérateur de télétransmission agréé pour l'utilisation du service de télétransmission des actes.

Le déploiement par E-Mégalis Bretagne de sa nouvelle plateforme régionale d'administration électronique prévoit notamment l'évolution de ce service via le changement de dispositif. Cette modification nécessite la passation d'un avenant à la convention initiale.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **à l'unanimité** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Retour de Madame Nathalie BOSCHER

Présents = 28

Pouvoirs = 5

Votants = 33

Absent = 0

Délibération n°28 : Pacte de solidarité territoriale financière et fiscale. Prorogation du fonds communautaire de fonctionnement pour 2015

Le pacte de solidarité territoriale financière et fiscale (PSTFF) adopté par Saint Brieuc Agglomération le 17 décembre 2009 a instauré deux fonds de concours pour la période 2009-2014 :

- le fonds communautaire de fonctionnement (FCF) versé, chaque année, aux communes pour financer le fonctionnement d'équipements communaux,
- le fonds communautaire d'investissement (FCI) destiné au financement d'investissements.

L'objectif était à la fois d'optimiser la dotation globale de fonctionnement de la communauté et de favoriser le développement du territoire dans un souci de solidarité territoriale (péréquation entre les communes).

La convention cadre fixant les modalités administratives et financières de mise en œuvre a été approuvée par le conseil municipal réuni le 12 février 2010.

La période couverte par le PSTFF est arrivée à échéance au 31 décembre 2014 et une réflexion est engagée par Saint-Brieuc Agglomération, avec l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération, pour définir les nouvelles modalités de financement pour la période 2015-2020. Plusieurs paramètres devront être pris en compte, notamment l'évolution de la fiscalité, la création d'un nouveau fonds de péréquation et bien entendu le contexte économique se traduisant par une baisse des concours financiers de l'Etat.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Aussi, pour permettre une réflexion et un travail approfondis, Saint-Brieuc Agglomération propose de proroger d'un an le versement du FCF aux communes.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **à l'unanimité** d'approuver la convention cadre dont l'objet vise à proroger les effets de la précédente convention relative au fonds communautaire de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2015 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention cadre ainsi que tout autre document nécessaire pour bénéficier du FCF pour l'année 2015.

Délibération n°29: Marché « Fourniture, installation, formation et maintenance d'un système d'information de gestion financière et de ressources humaines ». Attribution

Le 23 janvier 2015, l'appel d'offres pour la fourniture, l'installation, la formation et la maintenance d'un système d'information de gestion financière et de ressources humaines a été publié sur le site E-Mégalis (plateforme acheteur de la commune), sur le bulletin officiel des annonces des marchés publics et sur le journal officiel de l'Union européenne. La date limite de remise des offres a été fixée au 11 mars 2015 à 17h00.

Après analyse des candidatures, la commission d'appel d'offres, réunie le 2 avril 2015, a décidé de retenir les deux candidatures :

- BERGER LEVRAULT
- CIRIL

Après analyse des propositions et application des critères de pondération cités dans le règlement de la consultation, le classement des offres s'établit comme suit :

Critères	Pondération	Berger Levrault	Ciril
Technicité	40	34,41	37,29
Prix (HT) = Pack de base + modules optionnels + formation ¹ + maintenance sur 10 ans	30	29,39	30,00
		194 362,90 €	190 406,00 €
Maintenance / Assistance	15	12,50	12,00
Planning	15	15,00	15,00
Note finale	100	91,30	94,29

La commission d'appel d'offres, réunie le 2 avril 2015, propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **à l'unanimité**

- de retenir l'offre de base du candidat CIRIL pour un montant de 92 560 € HT (inclus : solution finances et ressources humaines, installation, reprise des données, la formation et l'option SGBDR Oracle), à laquelle s'ajoutent les prestations supplémentaires suivantes pour un montant de 27 370 € HT :

Finances	Ressources humaines
Gestion des subventions versées	Prévisions budgétaires RH
Reprise des données 2012-2013	Gestion des effectifs
Gestion des AP/CP	
Gestion des contrats	

Les coûts de maintenance sont de 8 536 € HT/an pour la solution de base (y compris pour l'option SGBDR Oracle) et de 2 430 € HT/an pour les prestations supplémentaires. La maintenance sera gratuite la première année et son coût sera révisé annuellement sur la base de l'indice SYNTEC.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats avec l'entreprise attributaire du marché ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Les dépenses sont prévues au budget 2015.

¹ Le nombre de jours de formation n'étant pas connu précisément le jour de l'attribution, le coût de formation a été intégré – dans le critère prix - en comparant le prix à la journée.

Délibération n°30 : Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de panneaux de signalisation verticale

Un groupement de commandes pour la fourniture de panneaux de signalisation verticale a été constitué début 2013. Sept communes de l'agglomération, dont Plérin, ainsi que l'EPCI y ont adhéré. La coordination était assurée par la ville de Saint-Brieuc.

Le marché, composé de deux lots, a été conclu en octobre 2013 pour une durée de deux ans.

Après enquête exhaustive auprès des collectivités adhérentes, il apparaît que ce marché a donné entière satisfaction dans sa mise en œuvre et permis d'obtenir des conditions techniques et financières avantageuses.

Afin de poursuivre en ce sens, il est proposé de renouveler ce dispositif, en constituant un groupement de commandes ayant le même objet, pour une durée de trois ans. Deux autres communes du territoire sont intéressées pour rejoindre le groupement de commandes.

Le code des marchés publics précise que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Comme précédemment, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché seront conduites par la ville de Saint-Brieuc qui agira comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre s'assurera de l'exécution matérielle et financière du marché, pour les besoins qui lui sont propres.

Par ailleurs, la convention constitutive du groupement prévoit que la commission d'appel d'offres (CAO) sera celle propre au coordonnateur, à savoir celle de la ville de Saint-Brieuc. Chaque membre du groupement sera invité à participer avec voix consultative aux travaux de la CAO en tant que personnalité technique compétente.

Le marché, d'une durée d'un an, reconductible 2 fois de façon expresse, devrait prendre effet en octobre 2015 (le marché actuel se terminant mi-octobre).

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **à l'unanimité**

- d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de panneaux de signalisation verticale, dont la coordination sera assurée par la ville de Saint-Brieuc, en vue de la conclusion d'un marché d'une durée d'un an, reconductible deux fois de façon expresse.

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n°31 : Abrogation des dispositions relatives à l'expression politique prises dans le cadre des campagnes des élections départementales et régionales 2015

Par délibération en date du 2 février 2015, le conseil municipal approuvait par 25 voix pour et 8 contre (C. RAULT-MAISONNEUVE, F. COLLOT, J. KERHARDY, B. DIACONO, I. MONFORT, J.P. MIGNARD, D. TREMEL, F. HAMOURY) la suspension de la page éditoriale et des forums d'expression de l'ensemble des groupes politiques dans le bulletin d'informations municipales et sur le site Internet de la Ville, dans les trois mois qui précèdent les scrutins, dès lors qu'au moins l'un des membres du conseil municipal s'est déclaré candidat aux élections départementales ou régionales 2015.

La délibération a été transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité. Celle-ci a fait l'objet d'une lettre d'observation du Préfet dans laquelle il demande le retrait de cette disposition, au motif qu'elle pourrait apparaître comme une mesure visant à limiter le droit d'expression de l'opposition, d'autant qu'elle ne fait pas l'unanimité au sein du conseil municipal.

La lettre d'observation est parvenue en mairie le 12 février 2015, postérieurement à la publication du bulletin d'information municipale. Aussi, la demande de retrait de la délibération ne peut être honorée mais il est proposé d'abroger cette décision afin qu'elle ne produise plus d'effet à l'avenir, notamment dans le cadre de la campagne pour les élections régionales 2015.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide **à l'unanimité** d'abroger la disposition contenue dans la délibération n°22 du 2 février 2015 qui prévoyait « *la suspension de la page éditoriale et des forums d'expression de l'ensemble des groupes politiques dans le bulletin d'informations municipales et sur le site internet de la Ville, dans les trois mois qui précèdent les scrutins, dès lors qu'au moins l'un des membres du conseil municipal s'est déclaré candidat aux élections départementales ou régionales 2015* » afin qu'elle ne produise plus d'effet à l'avenir, notamment dans le cadre de la campagne pour les élections régionales 2015

Il est précisé que la disposition contenue dans la délibération n°22 du 2 février 2015 portant sur la mise à disposition de salles communales, à titre gratuit, pour les campagnes électorales départementales et régionales organisées en 2015, est maintenue.

Décisions municipales

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur KERDRAON rend compte des décisions prises par délégation d'attributions du conseil municipal (délibération n°9 du 14 avril 2014)

15/01/2015 : avenant au marché « location de car sans chauffeur » portant modification du montant maximum du marché pour l'année 2014 à 34 840,64 € (au lieu de 32 000 €).

16/01/2015 : avenant au marché « restructuration de la cuisine centrale » portant sur le non-paiement de prestations non réalisées pour un montant de 610 €.

19/01/2015 : cession de cinq plaques à rôtir à la société Breizh Sweet après publication sur le site Webenchères

10/02/2015 : avenant n°2 au marché d'extension de l'école du Grand Léjon portant sur des travaux supplémentaires sur le mur recouvert de zinc pour un montant de 851,88 €.

26/02 et 31/03/2015 : renouvellement des adhésions aux associations pour l'année 2015 :

- l'agence locale de l'énergie (ALE) pour un montant de 6 309 €
- l'association AGORES pour un montant de 100 €
- l'association ANACEJ pour un montant de 851,85 €
- l'association des ludothèques de France (ALF) pour un montant de 70 €
- l'association des maires de France (AMF) pour un montant de 5 054,66 €
- l'association de Bouche à oreille pour un montant de 10 €
- l'association BRUDED pour un montant de 3 706,75 €
- l'association Double vue pour un montant de 30 €
- la Fédération musicale de Bretagne pour un montant de 156 €
- l'association Images en bibliothèques pour un montant de 110 €
- l'association Itinéraires bis pour un montant de 300 €
- l'union du pôle funéraire public pour un montant de 255 €

décisions d'ester en justice / annulation de la délibération du 17/11/2014 portant révision générale du PLU

23/01/2015 : Monsieur Frédéric Gaubert

23/01/2015 : Monsieur Eugène Riou

28/01/2015 : FAPEL22

28/01/2015 : Madame Zoé Le Provost

12/02/2015 : époux Lucas

La défense des intérêts de la commune est confiée à Maître Anne Le Derf-Daniel

15/04/2015 : décision d'ester en justice suite aux requêtes (pour excès de pouvoir et en référé) déposées par Madame Zoé Le Provost tendant à obtenir l'annulation du permis délivré le 27/02/2015 pour la construction de la salle polyvalente.

La défense des intérêts de la commune est confiée à Maître Anne Le Derf-Daniel

3/04/2015 : convention de rétrocession dans le domaine public des espaces et équipements communs des futurs immeubles de logements collectifs au 37 rue Adolphe Le Bail (permis de construire n°02218714Z0074 déposé par la SCI PLERIN LE LEGUE le 26 septembre 2014)

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20h50.

Le Maire,

Ronan KERDRAON.